

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC_231116_127

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'ANNÉE 2023 POUR LA RÉFECTION DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'alinéa 26 de l'article L2122- 22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** le souhait d'inscrire chaque année une programmation de travaux dans le programme d'investissement de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux de réfection des voiries est estimé à soixante-dix-huit-mille-trente-huit euros et soixante-quinze centimes Hors Taxes (78 038,75€ HT), suivant le plan de financement ci-dessous :

dépenses			recettes		
libellés	montant en euros HT	montant en euros TTC	libellés	montant en euros	%
chemin de Lauroux	13 265	15 918	Conseil départemental de l'Hérault	50 000	64
place du Rialto	29 946	35 935,20			
boulevard de l'Escandorgue	4 957,75	5 949,30			
rue des Cardonerets	29 870	35 844	Commune de Lodève	28 038,75	36
<b>TOTAL</b>	<b>78 038,75</b>	<b>93 646,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 038,75</b>	<b>100</b>

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAIC), d'un montant de cinquante-mille euros (50 000€), pour les travaux de réfection des voiries citées ci-dessus, sur la commune de Lodève,

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20231116-lmc17884-AR-1-1  
Date de télétransmission : 16/11/23  
Date de publication:

- **ARTICLE 2** : d'imputer la recette correspondante au montant de la subvention pour les travaux de réfection des voiries au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE